



Commune  
de  
FAA'A



N° 213/2012

FAA'A, le 11 décembre 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
04 décembre 2012

Date d'affichage :  
04 décembre 2012

Date de séance :  
11 décembre 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 10  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** modifiant l'article 1 de la délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			E.TEKURARERE
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			T.FULLER
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI





Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Maurea LE CAILL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Maurea LE CAILL a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012, le conseil municipal fixait les règles relatives au temps de travail.*

*Par courrier n° 486/IDV/gl du 16 novembre 2012, l'administrateur des îles du vent et des îles sous le vent constate que l'article 1 de la délibération n°177/2012 ne respecte pas les dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012. En effet, il convient de déterminer les cadres d'emplois, services et fonctions qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires, et de mentionner sa date d'application à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.*

*Il est précisé que cette mesure ne concerne que les agents relevant des cadres d'emploi C et D, qui par ailleurs, auront également la possibilité de recourir au repos compensateur égal au temps de travail supplémentaire effectué.*

*La Commission des finances et ressources humaines du 26 novembre 2012 propose de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012 en annexant l'état des cadres d'emplois, services et fonctions et en définissant la date effective d'application, soit au 1<sup>er</sup> août 2012.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Maurea LE CAILL :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1085/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1095/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux astreintes et aux permanences dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012, ainsi que les délibérations n°128/2012 du 26 juin 2012, n°159/2012 du 28 août 2012 et n°173/2012 du 24 octobre portant modification du budget principal 2012 ;
- Vu** la délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail ;
- Vu** les circulaires n°1155/DIPAC du 31 juillet 2012 et 1586/DIPAC du 25 octobre 2012 ;
- Vu** le courrier n°1486/IDV/gl du 16 novembre 2012 ;

Vu la liste des fonctions ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 novembre 2012 ;

Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Tous les agents titulaires et non titulaires à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du supérieur hiérarchique, dans la limite de 25 heures par mois sauf dans les cas prévus à l'article 13 de l'arrêté 1085/DIPAC susvisé. Les heures supplémentaires réalisées donnent droit :

- pour les agents relevant des cadres d'emplois A et B, à un repos compensateur égal au temps de travail supplémentaire effectué
- pour les agents relevant des cadres d'emplois C et D, au paiement d'une indemnité dont le montant est calculé selon les modalités prévues par l'article 15 de l'arrêté n° 1085/DIPAC ou à un repos compensateur égal au temps de travail supplémentaire effectué. »

Lire :

« A compter du 1<sup>er</sup> août 2012, tous les agents titulaires et non titulaires à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du supérieur hiérarchique, dans la limite de 25 heures par mois sauf dans les cas prévus à l'article 13 de l'arrêté 1085/DIPAC susvisé. Les heures supplémentaires réalisées donnent droit :

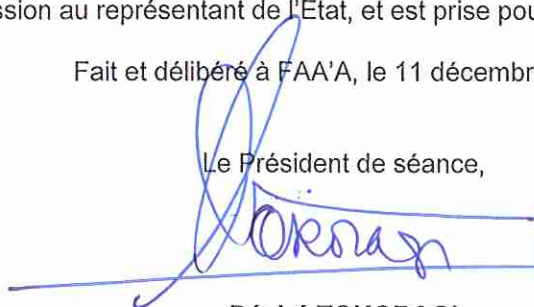
- pour les agents relevant des cadres d'emplois A et B, à un repos compensateur égal au temps de travail supplémentaire effectué
- pour les agents relevant des cadres d'emplois C et D, au paiement d'une indemnité dont le montant est calculé selon les modalités prévues par l'article 15 de l'arrêté n° 1085/DIPAC ou à un repos compensateur égal au temps de travail supplémentaire effectué.

Une liste des fonctions ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires est annexée à la présente délibération. »

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 20 DEC. 2012 . et affiché le . 20 DEC. 2012 .



**LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

DIRECTION	SERVICE	FONCTION	
Cabinet du Maire	Direction	Assistant des élus	
	Communication	Journaliste Standardiste	
Direction Générale des Services		Secrétaire	
		Technicien Informatique	
Direction des Affaires Financières	Facturation, Taxes et Recouvrement	Agent Administratif	
		Agent releveur	
		Mandataire suppléant	
	Régisseur titulaire		
	Responsable		
	Finances et Comptabilité	Comptable	
Direction des Ressources Humaines	Administration du Personnel	Secrétaire	
	Emplois et compétences	Agent de formation	
Direction de la Sécurité Publique et du Citoyen	Direction	Agent Administratif	
		Secrétaire	
	Formalités civiles	Agent Administratif	
		Secrétaire	
	Prévention et surveillance	Agent Administratif	
		Agent de Police	
		Agent de police judiciaire adjoint	
		Auxiliaire de sécurité	
		Chef d'équipe	
		Gardien	
	Secours et incendie	Agent d'entretien	
		Agent Polyvalent	
		Chef d'équipe	
Sapeur pompier			
Sapeur pompier chauffeur			
Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie	Direction	Agent Administratif	
	Animation de la Ville	Agent Administratif	
		Aide Animateur	
		Animateur culturel	
		Animateur de quartier	
		Animateur Radio	
		Animateur Sportif	
	Education	Gardien Polyvalent	
		Agent de production	
		Agent d'Entretien et d'Education en Ecole Primaire	
		Aide Cantinier	
		Aide cuisinier	
		Chauffeur	
		Chef cuisinier	
		Cuisinier	
	Manoeuvre		
		Référent Agent d'Entretien et d'Education en Ecole Primaire	
		Secrétaire	
	Solidarité communale		Agent Administratif
			Assistante dentaire
		Femme de Service	

DIRECTION	SERVICE	FONCTION	
Direction de l'Environnement et des Services Techniques		Responsable	
		Secrétaire	
	Direction	Agent Administratif	
		Secrétaire	
	Atelier mécanique		Agent de Gestion
			Aide mécanicien
			Chauffeur
			Conducteur d'engins
			Coursier
			Mécanicien
			Responsable
			Secrétaire
			Soudeur
	Batiments et infrastructures		Agent d'Entretien
			Agent Polyvalent
			Chauffeur
			Chef de Chantier
			Chef d'équipe
			Electricien
			Fossoyeur
			Maçon
			Magasinier
			Magasinier Qualifié
			Manoeuvre
			Menuisier
			Plombier
			Référent Agent d'Entretien
			Responsable
			Secrétaire
			Soudeur
	Eau		Agent de qualité
			Chef d'équipe
			Magasinier
			Manoeuvre
			Plombier
			Secrétaire
	Environnement et Espaces Verts		Agent Administratif
			Agent d'entretien
			Agent d'entretien des accotements
			Agent Horticole
			Aide bûcheron
			Bûcheron
		Chauffeur	
		Chef de Chantier	
		Conducteur d'engins	
		Contrôleur	
		Eboueur	
		Guide	
		Jardinier	
		Responsable	
Etudes		Secrétaire	